

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 11 Septembre 2025

L' an 2025, le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 04/09/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à M. FERRY Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. VOUTE Benjamin

Quorum : 7 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Déclassements domaine public
- Tarifs Communaux
- Location Appartement T4
- Amende de Police 2025
- Travaux Communaux
- Nom de l'École
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2025_039 - Demande Achat Terrain Communal - Fontsalive

Madame le Maire rappelle la demande d'achat de terrain communal dans le village de Fontsalive, au droit de la parcelle ZH 38, et la délibération n°2025_016.

Madame le Maire présente le dossier de déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de donner une suite favorable à la demande concernant le terrain situé au droit de la parcelle ZH 38,
- que la totalité des frais liés à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur,
- de fixer le prix de vente à 20€ / m²
- d'approuver le projet de déclassement de ce terrain du domaine public,
- qu'en vertu de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2024 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique,
- que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_016,
- de charger Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_040 - Demande Achat Terrain Communal - Ribeyre

Madame le Maire rappelle la demande d'achat de terrain communal dans le village de Ribeyre, au droit de la parcelle ZN 152, et la délibération n°2025_027.

Madame le Maire présente le dossier de déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de donner une suite favorable à la demande concernant le terrain situé au droit de la parcelle ZN 152,
- que la totalité des frais liés à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur,
- de fixer le prix de vente à 20€ / m²
- d'approuver le projet de déclassement de ce terrain du domaine public
- qu'en vertu de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique,
- que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_027,
- de charger Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_041 - Demande de Subvention dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité au carrefour de Bessat entre la RD 74 et la RD 556, afin d'améliorer la sécurité routière et piétonnière.

Madame le Maire présente le projet de travaux, à savoir :

- Signalisation horizontale en entrée d'agglomération sur la RD 74,
- Installation de radars pédagogiques en entrée d'agglomération sur la RD 74
- Signalisation changée au niveau des cédez le passage en Stop,
- Création d'un cheminement piétons avec passage piétons et bordures
- Création d'un ilot végétalisé entre la RD 556 et le domaine communal (place du Coudy)

Madame le Maire propose de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide que le programme de travaux de sécurisation routière ne portera que sur la signalisation horizontale en entrée d'agglomération sur la RD 74, la signalisation au niveau du carrefour entre la RD74 et la RD 556 et la création d'un cheminement piétons avec passage piétons et bordures, pour un montant total de 13 707,50€ HT, soit 16 449,00€ TTC**
- demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- donne pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et déposer le dossier de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_042 - Tarif de la Redevance sur la Consommation d'Eau Potable et de la Redevance pour la Performance des réseaux d'Eau Potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L213-10-4 et 5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

– Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% en métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la **redevance pour consommation d'eau** d'un montant de **0,33 €/m³** à l'ensemble des volumes facturés au cours de l'année 2025, sauf pour les volumes comptabilisés spécifiquement pour les activités d'élevage;
- de fixer à **0.02 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_043 - Tarif EAU - Année 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à la consommation d'eau pour l'année 2025.

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant le tarif des redevances sur la consommation d'eau potable et pour la performance des réseaux d'eau potable (délibération n° 2025_042)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les prix suivants :

- Abonnement annuel 1^{er} compteur : 30 € (trente euros)
- Abonnement annuel compteurs supplémentaires : 20 € (vingt euros)
- Consommation par abonné :
 - de 0 à 120 m³ : 1.30€/m³
 - de 120 à 600 m³ : 0.40€/m³
 - au dessus de 600m³ : 0.20€/m³
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.05€/m³ (sur tous les mètres cubes facturés)
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.33€/m³ (sur tous les mètres cubes facturés excepté

ceux destinés aux activités d'élevage, s'ils font l'objet d'un comptage spécifique; reversées à l'Agence de l'Eau)

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.02€/m³ (sur tous les mètres cubes facturés et reversées à l'Agence de l'Eau)

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_044 - Tarif de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% en métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0,084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_045 - Tarif Assainissement Collectif - Année 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à l'assainissement collectif pour l'année 2025.

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif (délibération n°2025_44).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2025, les prix suivants :

- Assainissement collectif : **1,20 € (un euro et vingt cts)** le m³ d'eau consommé par habitation raccordable au réseau d'assainissement collectif du Bourg et du village de Neuville,
- Redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif : **0,084€/m³** (facturée aux abonnés raccordables au réseau d'assainissement collectif du bourg et de neuville et reversée à l'Agence de l'Eau)

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_046 - Tarifs Raccordements aux réseaux d'Eau et d'Assainissement Collectif - 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations fixant les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle la procédure lors d'une demande de nouveau branchement.

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de raccordement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 15/09/2025 :

- à chaque demande de raccordement aux réseaux pour une maison d'habitation (résidence principale ou secondaire / logement vacant), la commune assurera l'extension et installera un compteur d'eau et/ou un collecteur pour les eaux usées en limite de propriété,
- dès réception d'une demande de branchement au réseau d'eau, cette dernière fera l'objet d'une étude, qui veillera à installer le nouveau compteur en limite de propriété. En cas de travaux sous maîtrise d'oeuvre communale, l'installation du boîtier-regard sera réalisée par la commune et l'installation du compteur par un professionnel simultanément,
- le tarif de raccordement est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) pour l'assainissement collectif,
- le tarif de raccordement pour l'eau potable des nouvelles maisons d'habitation est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros) forfaitairement (compteur compris) pour les 30 premiers mètres. Chaque mètre supplémentaire sera facturé 30 € (trente euros),
- pour la réhabilitation d'un logement vacant, une demande de vérification du raccordement d'eau potable doit être effectuée auprès de la mairie. Le tarif de mise en conformité du raccordement pour l'eau potable des immeubles vacants en rénovation est fixé à 900€ (neuf cents euros), pour l'installation du compteur d'eau en limite de propriété. En cas d'impossibilité technique d'installer le compteur d'eau en limite de propriété, une étude de faisabilité technique et budgétaire sera discutée en conseil municipal.
- pour les parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme de la commune, chaque demande de raccordement au réseau d'eau potable fera l'objet d'une étude de faisabilité technique et budgétaire et d'une décision du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_047 - Tarifs du Service de Garderie Périscolaire Année Scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place du service de garderie périscolaire à Vernines avant et après les heures d'école, pour les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- du tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- des horaires de la garderie périscolaire de Vernines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que les parents ayant rendez vous avec les enseignants pourront confier leurs enfants au service de garderie périscolaire à titre gracieux, jusqu'à 18h30,

- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école,
- que la facturation sera réalisée mensuellement ou à défaut en décembre 2025 et juillet 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 19/09/2025

n°2025_048 - Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le repas servi par la Maison Familiale Rurale de Vernines est facturé à la commune 5,80 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en charge 22% du prix du repas
- **fixe** le prix du repas à la cantine à **4.50 €** (quatre euros et cinquante centimes) pour l'année scolaire 2025-2026,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cantine avec la MFR

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_049 - Service d'Aides aux Devoirs - Année Scolaire 2025-2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le service d'aide aux devoirs pour les élèves scolarisés en classe élémentaire sur le RPI, mis en place depuis l'année scolaire 2018-2019, sera reconduit pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour l'année 2025-2026, le devis de prestation extérieure s'élève à 500,00 €TTC pour 20 séances.

Madame le Maire propose de facturer le service d'aide aux devoirs 60 € par enfant pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter un service extérieur pour assurer le service d'aide aux devoirs,
- fixer le tarif de l'aide aux devoirs à **60 €** (soixante euros) **par enfant inscrit** pour l'année scolaire 2025-2026 avec un engagement annuel,
- de mutualiser les frais engagés par la commune avec les autres charges du RPI,
- si exceptionnellement, après les deux premières séances en septembre, une famille ne souhaite pas que son enfant poursuive l'aide aux devoirs, les deux premières séances ne seront pas facturées.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_050 - Tarifs Utilisation de la Salle Maxime COUDERT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser les prix de location de la salle Maxime COUDERT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix à partir du 1/10/2025 de la façon suivante :

- Besoins Communaux ou Activités Municipales : GRATUIT
- Réunions et/ou Activités hebdomadaires ou mensuelles, Régulières, des Associations ayant leur siège social sur la commune de Vernines : GRATUIT
- Besoins des entreprises communales ou acteurs locaux : GRATUIT dans la limite de deux utilisations / an
- Besoins pour les Résidents de la commune (résidence principale ou secondaire habitées) : 200 € (Deux cents euros)
- Besoins pour d'Autres Usagers : 500 € (Cinq cents euros)
- Manifestations à but lucratif organisées par une Association ayant son siège social sur la commune de Vernines : GRATUIT
- Bals : GRATUIT dans la limite de DEUX bals / association / an. Au-delà la location sera facturée 200 € (Deux cents euros) par bal.

Les modalités d'utilisation restent les mêmes que celles fixées à l'ouverture de la salle. Ainsi, une convention et un état des lieux seront réalisés lors de la remise des clés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025

Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_051 - Tarifs des Concessions au Cimetière Communal

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à compter du 01/10/2025, les tarifs au cimetière à :

Pour les concessions

- concession trentenaire : 50 € le m²
- concession à perpétuité : 100 € le m²

Pour le Columbarium :

- concession pour 15 ans : 300 €
- concession pour 30 ans : 600 €
- concession pour 50 ans : 800 €
- plaque d'inscription : 60 €

Pour le Jardin des souvenirs :

- dispersion des cendres et plaque d'inscription : 60 €

Le Conseil Municipal décide aussi d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025
Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_052 - Logement T4

Madame le Maire rappelle que le logement T4 au dessus de la mairie est libre de locataire.
Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de location de Madame MICHON Emilie pour reprendre le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de louer le logement T4 situé au dessus de la mairie à Madame MICHON Emilie à compter du 1er Octobre 2025,
- fixe le montant de la location mensuelle à **500€ (cinq cents euros / mois), hors charges,**
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025
Après mise en ligne, le : 18/09/2025

n°2025_053 - Dénomination de l'école

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande des élèves de donner un nom à l'école de Vernines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (pour : 5, contre : 2, abstention : 1), décide :

Article 1^{er} : L'école située au 177 rue de l'école sera désormais dénommée "**École des Dômes**".

Article 2 : La présente dénomination sera effective à compter du (date de mise en application).

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place pour acter cette nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence.

Article 4 : Une cérémonie sera organisée pour inaugurer la nouvelle dénomination de l'école, avec la participation de la communauté éducative, des élèves et des parents.

Article 5 : En plus des formalités de publicité habituelles, le présent acte de dénomination sera notifié au directeur de l'école et au directeur départemental des services académiques.

A la majorité (pour : 5 contre : 2 abstentions : 1)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 17/09/2025
Après mise en ligne, le : 18/09/2025

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 29/07/2025
à l'unanimité

→ Réglementation de la circulation motorisée de loisirs sur les chemins ruraux

Madame le Maire présente le service d'assistance du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et de la DDT sur la mise en conformité de la circulation motorisée de loisirs sur les chemins ruraux.

Le conseil municipal souhaite que cette mission soit réalisée sur l'ensemble de la commune.

→ Assainissement individuels regroupé à La Pointézie

Madame le Maire présente la demande de mise à disposition de la parcelle communale ZB 85 afin d'installer un assainissement individuel regroupé au village de La Pointézie.

Le conseil municipal souhaite qu'un acte notarié formalise une servitude de mise à disposition, pour l'installation de l'assainissement individuel regroupé de La Pointézie, des parcelles communales; à savoir chemin rural et parcelle ZB85.

→ Travaux Communaux

Echanges et réflexion sur les travaux des bâtiments communaux.

→ Repas des aînés

25 octobre à la salle Maxime COUDERT.

Séance levée à: 22:30

Procès-Verbal arrêté le 30.10.2025.

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
M. VOUTE Benjamin

A handwritten signature in blue ink, identified as belonging to Benjamin Voute, the secretary.